
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 MARS 1834.

RAPPORT fait par M. Fallon, au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi présenté par M. le Ministre de la Guerre, fixant la répartition des fr. 5,477,248 68 c^s, accordés au Département de la Guerre par la loi du 3 juin 1832.

MESSIEURS,

Le budget de la Guerre pour l'exercice de 1832 fut réglé par la loi du 29 mars même année.

Plus tard, des événemens politiques exigèrent que l'effectif de l'armée fût porté au grand complet et au delà des prévisions du budget.

Le Ministre de la Guerre demanda un crédit supplémentaire de 3,000,000 de florins, qui fut réduit à 2,580,000 florins par la loi du 3 juin 1832.

La prudence exigea de ne pas faire connaître la direction qui serait donnée à l'emploi de cette somme.

Le crédit fut voté de confiance. Le Gouvernement fut autorisé à en faire provisoirement la répartition entre les 9 chapitres qui composaient le budget du Département de la Guerre, sauf à régulariser cette répartition au moyen d'une loi qui serait ultérieurement proposée.

Le projet de loi ayant pour objet de faire acte législatif de la répartition qui a été opérée par le Gouvernement, vous a été présenté par le Ministre de la Guerre dans la séance du 22 février dernier.

La commission à laquelle vous avez renvoyé ce projet n'y a rien remarqué qui fût de nature à en empêcher l'adoption, dans ce sens toutefois que la loi proposée n'a effectivement pour but, ainsi qu'il est énoncé dans l'ex-

posé des motifs, que la régularisation des écritures du Département de la Guerre, de celui des Finances et de la Cour des Comptes.

Ce n'est que lors de la discussion de la loi des comptes pour l'exercice de 1832, qu'il sera question de s'occuper de l'emploi des allocations consenties au budget de 1832, et par conséquent, de tous les crédits qui en font partie.

D'après ces considérations, votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'adopter la loi telle qu'elle vous est proposée.

Le Président, rapporteur,

FALLON ISIDORE.

